

*Date de dépôt : 5 septembre 2013*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant l'Etat de Genève à aliéner la parcelle PPE 807 pour 250/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle de base n° 340, plan 8 de la commune de Bassins**

### **Rapport de M. Jacques Jeannerat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 28 août 2013 pour traiter le PL 11139, sous la présidence de Mme Anne Emery-Torracinta. Ont assisté à la séance : M<sup>me</sup> Coralie Apffel Mampaey, directrice des finances et de la comptabilité (DF), MM. Gilbert Vonlanthen, chef du service du contentieux (DF), Pierre Terry, chef de secteur, service du contentieux de l'Etat (DF), Nicolas Huber, secrétaire scientifique, SGGC. Le procès-verbal a été rédigé par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez.

Ce PL concerne une villa mitoyenne de 755 m<sup>3</sup>, construite en 1995 dans le village de Bassins. L'Etat l'a vendue, au prix décidé par la commission le 15 novembre 2012, soit 980 000 F, aux locataires qui étaient en place.

La perte effective, dans les comptes de l'Etat de Genève, se monte à 2,183 millions selon l'ancien mode de calcul de l'ex-Fondation de valorisation. Or, un montant suffisant avait été provisionné, lequel laisse apparaître un résultat positif de 427 089 F dans les comptes 2013 de l'Etat, pour autant que la vente se fasse avant la fin de l'année. En effet, l'Etat a signé une vente à terme conditionnelle, dont le délai de réalisation de la condition échoit le 31 décembre 2013.

**Vote d'entrée en matière**

Le Président met aux voix l'entrée en matière sur le PL 11139.

**L'entrée en matière du PL 11139 est acceptée par :**

Pour : 12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 S, 2 MCG)

**Vote en deuxième débat**

La Présidente met aux voix l'article 1 «Autorisation d'aliénation ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

La Présidente met aux voix l'article 2 « Entrée en vigueur ».

**Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.**

**Vote final****Le PL 11139 dans son ensemble est adopté par :**

Pour : 12 (1 S, 3 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 S, 2 MCG)

Ainsi, Mesdames et Messieurs les députés, la Commission des finances vous invite à adopter le PL 11139 autorisant l'Etat de Genève à aliéner la parcelle PPE 807 pour 250/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle de base n° 340, plan 8 de la commune de Bassins.

*Catégorie : extraits (III)*

## **Projet de loi (11139)**

**autorisant l'Etat de Genève à aliéner la parcelle PPE 807 pour 250/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle de base n° 340, plan 8 de la commune de Bassins**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

L'Etat de Genève est autorisé à aliéner pour un prix de 980 000 F l'immeuble  
suivant :

Parcelle PPE 807 pour 250/1000<sup>èmes</sup> de la parcelle de base n° 340, plan 8 de  
la commune de Bassins, soit une villa contiguë sise route de Burtigny 18.

### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la  
Feuille d'avis officielle.

